

N° 17/11.18

[PRÉAVIS N° 17/5.18](#)

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'082'000.00 TTC POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER ET LA POSE DE REVÊTEMENTS PHONO-ABSORBANTS SUR LES AVENUES DES PÂQUIS ET JULES-MURET, SUBVENTIONS NON DÉDUITES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie les 14 et 29 mai, le 6 juin et le 11 octobre 2018. Elle était composée de MM. et Mmes Katharina DELLWO-BAUER (excusée le 11 octobre), Eva FROCHAUX (excusée le 11 octobre), Béatrice GENOUD-MAURER, Maurice JATON, Marc LAMBRIGGER (excusé le 14 et le 29 mai, remplacé par Gallina SPILLMANN le 6 juin), Jean-Bernard THULER et Cathy SCHUMACHER, présidente (suppléée par Brigitte COENDOZ le 11 octobre).

Elle remercie M. le Municipal Jean-Jacques Aubert et M. Alain Jaccard, chef de service, pour leur présentation, leurs explications et réponses aux questions des commissaires.

1 PRÉAMBULE

La commission rappelle ici que ce préavis ne concerne que des tronçons routiers de routes communales et cantonales en traversée ne faisant pas l'objet d'interventions sur les infrastructures souterraines d'ici le 31 décembre 2022, date limite pour obtenir les subventions de la Confédération. Pour le reste, nous renvoyons aux informations et données contenues dans le préavis.

2 DISCUSSION

Tout d'abord, la commission transmet le correctif concernant le point 3.1 Avenue Jules-Muret, reçu le 25 mai par mail de M. Jaccard : *En ce qui concerne le trafic moyen journalier annuel de poids lourds, nous avons constaté que la phrase mentionnée dans le préavis sur ce point était incorrecte. En effet, les caractéristiques de la classe T4 étaient celles pour la norme française, qui est toute différente de la norme suisse. Selon la norme suisse VSS SN 640 324a, la classe T4 correspond à un trafic pondéral équivalent journalier d'un nombre de véhicules/poids lourds compris entre 300 et 1'000 véhicules lourds par jour. La classe la plus chargée étant en Suisse la classe T6.*

En ce qui concerne la rue Louis-de-Savoie, le trafic moyen journalier annuel est également en classe de trafic T4.

Les transports publics rentrent également dans le calcul de la classification des poids lourds.

Un commissaire a soulevé la question de savoir s'il serait possible de remplacer le revêtement SDA4 mentionné dans le préavis par un revêtement AC MR8-VD, épaisseur 3 à 4 centimètres avec liant PmB 25/55-65 (CH-E), qui présente une durée de vie plus importante et permettant néanmoins d'atteindre l'objectif fixé dans le rapport d'assainissement du bruit routier. Il est important de signaler que ce type de revêtement a été réalisé pour des réfections de chaussée similaires et a bien entendu été subventionné. La Municipalité en a pris note et en discutera. M. Jaccard a informé la commission que ce revêtement AC MR8 ne pourrait pas être subventionné, mais qu'il existe la possibilité *d'utiliser un revêtement ayant une granulométrie de 4 ou 8 mm et que nous (la Municipalité) ne manquerons pas, dans nos appels d'offres, de favoriser la granulométrie de 8 mm.*

La commission déplore qu'aucune mesure concernant le transfert modal ne soit réalisée dans le cadre de ce préavis. Malgré la qualification des tronçons concernés, dans le plan de circulation élaboré par le service de l'Urbanisme, la commission constate que les mesures impliquant le transfert modal restent lettre morte dans la proposition de rénovation concernant la mise aux normes du tronçon Pâquis/Jules-Muret.

Dans le préavis, nous pouvons lire au chapitre « aspects techniques » sous le chiffre 3.1 l'intention de modifier le gabarit routier, que cette mesure fera l'objet d'études ultérieures. Consciente de l'importance d'offrir des alternatives aux problèmes récurrents que pose l'augmentation du trafic routier, il est apparu à la commission que toutes les possibilités offertes de rénovation des routes devraient inclure des propositions de transfert du trafic. C'est pourquoi la commission propose le vœu suivant :

Que la modification du gabarit routier de la rue Jules-Muret concernée par le préavis N° 17/5.18 fasse l'objet d'un préavis municipal comprenant une piste cyclable en site propre. Que ce préavis soit soumis au conseil communal dans cette présente législature.

Enfin, la commission vous livre ci-après les questions posées et les réponses reçues du service responsable du préavis concerné par le présent rapport.

1. Lors de la présentation du préavis à la commission, M. Jaccard a laissé entendre qu'une démarche juridique pouvait être entreprise contre la ville si les mesures du bruit par roulement n'étaient pas appliquées. En est-il de même pour les nuisances dues aux particules fines (norme OPAIR) ?

Non

2. Dans le cadre de l'enquête effectuée par Provélo Suisse, il apparaît que la ville de Morges, la coquette, figure à la dernière place (17^{ème}) dans la catégorie des villes de moins de 30'000 habitants. Le transfert modal est-il une priorité de la municipalité ?

Oui

3. Et si oui, sous quelle forme apparaît-il dans ce préavis ?

Il est rappelé qu'il s'agit d'un entretien routier et non pas d'une requalification routière, qui nécessiterait des investissements beaucoup plus importants et qui devraient encore faire l'objet d'études par le Service Urbanisme, mobilité et nouvelles constructions. Au vu du nombre de dossiers actuellement en cours et traités par ce service, l'étude de requalification de l'avenue Jules-Muret n'est pas à l'ordre du jour. En ce qui concerne l'avenue des Pâquis, les mesures pour la mobilité douce seront confirmées et marquées de façon définitive dans le cadre de ce préavis.

4. Dans le plan de circulation présenté dernièrement par le service de l'Urbanisme, quelle qualification est attribuée aux rues concernées par le préavis ?

Dans le volet mobilité du plan directeur, stratégie d'accessibilité multimodale, cet axe routier a comme vocation prioritaire : axe de transit multimodal.

5. Lors de l'élaboration du préavis, a-t-il été tenu compte, dans les comptages, des constructions réalisées sur la commune d'Echichens, en dessous de l'hôpital, qui vont impacter le trafic moyen annuel sur ce tronçon ?

Oui, les calculs de trafic tiennent compte de tous les développements prévus sur l'ensemble du territoire de la Ville de Morges, mais aussi des communes avoisinantes faisant partie de Région Morges.

6. Dans le préavis, chiffre 3.2, il est question de la jonction autoroutière qui se réaliserait dès 2022. Pour éviter la répétition des nuisances auprès des usagers et des riverains que l'ouverture de chantiers occasionne, est-il envisageable d'harmoniser le calendrier pour réaliser ces travaux d'un seul tenant ?

Dès 2022, aucune date précise n'étant arrêtée à ce jour, une intervention à court terme est nécessaire pour assurer la qualité de la chaussée et sa tenue dans le temps. De plus, un report de ces travaux aurait comme impact de soumettre les riverains à des dépassements des nuisances sonores jusqu'à la réalisation effective de l'aménagement de la jonction autoroutière. On pourrait se voir confrontés à devoir financer d'autres mesures plus onéreuses comme la pose de fenêtres isolantes si la pose d'un revêtement phonoabsorbant n'était pas réalisée.

7. Le trafic occasionné par les chantiers du centre ville (gare) occasionne un surcroît de trafic poids-lourds sur ce tronçon. L'ouverture du chantier prévue selon le planning du préavis va-t-il engendrer une détérioration prématurée du revêtement prévu ?

Afin d'éviter une surcharge des différents axes de la ville par du trafic poids-lourds, des discussions sont en cours avec tous les acteurs des chantiers du secteur Morges-Gare-Sud pour définir les axes à utiliser par chaque chantier et à quelle période. Il s'agit d'un important travail de coordination avec des séances régulières. Par conséquent, nous ne pensons pas que le revêtement sur le tronçon des Pâquis puisse souffrir d'un surcroît de trafic poids-lourds.

8. Le secteur dans lequel ces travaux sont à réaliser subit une saturation importante due d'une part au trafic local et régional et, d'autre part, des chantiers cités ci-dessus. Un report des travaux de réfection est-il possible ?

Un report des travaux engendrerait des nuisances sonores non résolues pour les riverains et l'état de la chaussée nécessite une intervention rapidement.

9. Un délestage de la circulation est-il envisagé pour soulager les perturbations dans le secteur impacté par les travaux ?

Un délestage de la circulation nous semble difficile car nous engendrions des nuisances dans les autres localités périphériques car l'avenue Muret est une pénétrante importante de la Ville en direction de la jonction autoroutière de Morges-Est. Contact sera pris avec le Canton pour rechercher des solutions afin que le trafic poids-lourds venant et à destination de la zone industrielle de l'Ouest lausannois privilégie la jonction autoroutière de Crissier. Il est fort probable que certains automobilistes rechercheront d'autres itinéraires de façon naturelle. De plus, nous prendrons toutes mesures utiles afin de perturber au minimum la circulation durant les travaux.

10. Le préavis évoque une modification du gabarit routier, qui fera l'objet d'études ultérieures. Dans quels délais ces études seront entreprises ?

Ces études ne sont pas encore prévues dans le plan des investissements, voir également la réponse sous la question 3.

11. Dans le préavis, il est évoqué le délestage du trafic cycliste sur les chemins du quartier. La réalisation d'un itinéraire cycliste a-t-il été étudié dans le cadre de ce préavis ?

Non, la réalisation d'un itinéraire cycliste n'a pas été étudié dans le cadre de ce préavis. A noter que, pour rejoindre Echichens depuis l'Est de la Ville, le chemin des Pétoleyres et des Blanches-Vignes-Chaudabronnaz, sont favorables pour la mobilité douce.

3 ASPECTS FINANCIERS

La commission estime que les coûts de ce projet sont évalués correctement, tout comme la planification de l'investissement ainsi que son amortissement.

4 CONCLUSION

Les travaux projetés font partie du plan d'assainissement du bruit routier à Morges et visent surtout l'amélioration de la qualité de vie des riverains en plus de l'entretien des deux tronçons concernés. Ils seront subventionnés par la Confédération, à condition qu'ils soient réalisés avant le 31 décembre 2022. La commission, après examen du préavis et des réponses aux questions reçues, a voté par 5 oui et 2 abstentions d'accorder le crédit demandé. Néanmoins, elle regrette qu'à l'occasion des travaux projetés, l'étude de l'amélioration des conditions de circulation de la mobilité douce et le transfert modal n'ait pas été poussée plus loin et débouchée sur des réalisations concrètes. Aussi, les 7 commissaires à l'unanimité rappellent leur vœu :

Que la modification du gabarit routier de la rue Jules-Muret concernée par le préavis N° 17/5.18 fasse l'objet d'un préavis municipal comprenant une piste cyclable en site propre. Que ce préavis soit soumis au conseil communal dans cette présente législature.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'082'000.00 pour l'entretien du réseau routier et la pose du revêtement phono-absorbant sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 54'100.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

au nom de la commission
Le rapporteur

Brigitte Coendoz

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 novembre 2018.

DÉTERMINATION

DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 17/11.18

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'082'000.00 TTC POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER ET LA POSE DE REVÊTEMENTS PHONO-ABSORBANTS SUR LES AVENUES DES PÂQUIS ET JULES-MURET, SUBVENTIONS NON DÉDUITES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 31 mai 2018 pour examiner cet objet.

Les commissaires étaient les suivants : Mmes Céline ELSIG, Dominique KUBLER et Maria Grazia VELINI ; MM. Frédéric EGGENBERGER, Mathieu BORNOZ, François ENDERLIN, Patrick GERMAIN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Bastien MONNEY (excusé), Marc LAMBRIGGER et Christian HUGONNET Président rapporteur.

La Commission des finances a traité ce préavis sous son aspect financier. Elle n'a relevé aucun point nécessitant commentaires ou questions.

Détermination

C'est à l'unanimité des membres présents moins une abstention que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.

Commission des finances
Le Président
Christian Hugonnet

Morges, le 12 juin 2018